

## Délibération n° ADJ2022 09 02

L'An deux mille Vingt et deux et le 14 du mois de septembre à 19h00 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 9 septembre 2022, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Mr GRISELIN Pierre, Maire.**

**Etaient présents :** Mmes LACAZE Danielle, , SCHENCK Lydie et Géraldine THOMAS  
et Mrs JEANJEAN David, NOURRIT Camille, DEMONCHY Emmanuel et Valéry BEAUVILLAIN

**Absents excusés** avec pouvoirs : 3 soit Laurent TRONNET représenté par Pierre GRISELIN, Élisabeth Fernandez représentée par Danielle LACAZE et Thérèse RIBENNES représentée par Géraldine THOMAS

**Absent non excusé :** Gwénael BRUGNANS

Le secrétariat est assuré par : Danielle LACAZE

Votes pour : 11      Votes contre : 0      Abstentions : 0

### **Objet : Annulation du vote d'un adjoint élu le 19 mai et nouveau vote sur un poste de 4ème adjoint**

#### **Monsieur le maire expose :**

Vu la lettre de M. le Préfet datant du 13 juillet 2022, reçue le 20 juillet 2022 stipulant que le vote de l'élection de l'adjoint remplaçant Mme Ludivine Fabre effectué d'une manière directe le 19 mai 2022, n'est pas conforme.

Alors que, sur proposition du maire, pour ne pas perdre de temps dans la mesure où nous n'avons déjà pas de secrétaire de mairie, l'élection de l'adjoint remplaçant a eu lieu 3 jours après la date de la démission soit le 19 mai 2022.

M. le Maire explique que le conseil aurait dû attendre **l'acceptation par la préfecture** (article L2122-15 du CGCT) de la démission de Mme Fabre.

Cette acceptation de la préfecture est parvenue à la mairie le 13 juin 2022 soit presque 1 mois après la lettre de démission de Mme Fabre.

Il faut donc annuler le vote du 19 mai 2022 de l'adjoint remplaçant et revoter ce jour pour que cette élection du poste d'adjoint soit conforme à l'article L2122-15 du CGCT

M. Tronnet est absent pour cause de maladie, il a déposé une candidature écrite

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a d'autres candidats.

Devant l'absence de candidat autre que celle de M. Tronnet, M. le maire procède au vote du 4ème adjoint

#### **La candidature de M. Laurent Tronnet est adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Pierre GRISELIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)